Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 059-200006120-20240321-DLB_2024_08-DE

SMALIM

Délibération n°2024-08

Relative au budget primitif 2024

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 8 mars 2024, réuni le 21 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :
Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,
Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :
Monsieur Yvan HUTCHISNON (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMALIM ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 présenté en séance du Comité syndical du 25 janvier 2024 et le débat ayant suivi ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 059-200006120-20240321-DLB_2024_08-DE

Vu l'état des reprises anticipées des résultats 2023 visé par le Payeur régional des Hauts-de-France, comptable du SMALIM, attestant de ces résultats ;

Vu les interventions des délégué·e·s des collectivités adhérentes en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

- D'approuver le budget primitif du SMALIM pour l'année 2024 ci-annexé ;

- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 13
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 22/03/2024
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM